

**REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT**  
(Modifié le 30 juin 2016)

Le Collège est un établissement **public** et **laïc**. Il est par excellence le lieu d'éducation et d'intégration où tous les jeunes se retrouvent, apprennent à vivre ensemble et à se respecter. L'élaboration d'un contrat de vie au Collège traduit une volonté partagée par les différents membres de la communauté éducative de définir les règles de vie qui s'appliquent à tous et de marquer l'engagement de chacun à respecter ces règles. Les familles inscrivant leur(s) enfant(s) au Collège sont tenues de respecter ce contrat et s'engagent à le faire respecter par l'élève.

**LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES**

Dans le cadre de l'établissement scolaire, chaque élève dispose de droits individuels et collectifs. Ces droits ne peuvent exister sans le respect de certaines obligations qui s'imposent à l'élève.

**I - LES DROITS DES ELEVES**

1. **Le droit d'expression individuel et collectif** par l'intermédiaire des délégués élèves vis-à-vis des adultes de la communauté scolaire. Ce droit s'exerce dans le **respect** des personnes (élèves et adultes) et des locaux. Exemple de ce qui n'est pas toléré : l'injure (atteinte au respect des personnes), le graffiti (atteinte au respect des locaux).

Les adultes de l'Etablissement s'engagent à favoriser le développement des formes d'expression diverses, dans le respect des personnes et des biens.

2. **Le droit de réunion** qui s'exerce : à l'initiative des délégués des élèves obligatoirement, en dehors des heures de cours (permanences, heures de vie de classe), après l'autorisation demandée auprès du Chef d'Etablissement.

3. **Le droit à l'information** par l'intermédiaire des délégués des élèves, de la (ou du) documentaliste, du Conseiller d'Orientation Psychologue, du Professeur Principal et de l'équipe éducative, par voie orale ou d'affichage.

4. **Le droit de participation aux activités** : les élèves peuvent suivre, animer, voire gérer sous la responsabilité d'un adulte les activités proposées dans le Collège ou proposées à leur initiative (clubs, UNSS, etc.)

**II - LES OBLIGATIONS DES ELEVES**

**1. La scolarité du jeune dans l'établissement :**

Pour mener à bien son projet, tout élève est tenu :

- d'assister à **tous les enseignements** définis par les programmes et inscrits dans son emploi du temps,
- de respecter les horaires d'enseignement, par conséquent de ne pas arriver en retard,
- d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés,
- d'assister aux séances d'information organisées à l'intention des élèves,
- d'apporter le matériel demandé par les enseignants.

**2. le comportement de l'élève dans l'établissement :**

Afin de permettre une vie harmonieuse et sereine dans l'établissement, chaque élève doit :

- **respecter** les règles de fonctionnement de l'établissement,
- **respecter** l'ensemble des membres de la communauté éducative, élèves et adultes, dans leur personne et leurs biens,
- **respecter** l'état des locaux et des matériels mis à leur disposition.

Aucune forme de violence, verbale, physique ou autre ne sera tolérée dans l'établissement (moqueries, insultes, provocations, coups volontaires, menaces, intimidations, racket...).

**LES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Tout établissement scolaire fonctionne selon des règles précises. L'objet du présent contrat est de préciser les règles propres au Collège CRESSOT :

**I - HORAIRES - ENTREES - SORTIES**

1. **Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement** (suite au Conseil d'Administration n° 1 du 11/09/1997)

- Les horaires d'ouverture et de fermeture officiels de l'établissement sont : **7 h 45 - 18 h 00.**

- Les entrées et sorties se font par le portail principal situé rue de la Genevroie, ou, en cours de journée, par le portail face au bureau "Accueil".

Les horaires d'ouverture du portail principal sont :

<b>7h45-8h15</b>	<b>11h15-11h25</b>	<b>13h45-13h55</b>
<b>9h05-9h10</b>	<b>12h15-12h25</b>	<b>14h50-15h05</b>
<b>10h05-10h20</b>	<b>12h45-13h</b>	<b>16h05-16h10</b>

En fin de journée, le départ des élèves s'effectuera entre 17h et 18h.

Aux autres moments de la journée et à heure fixe, le petit portail sera ouvert et actionné par une personne de l'accueil. En cas d'absence(s) de professeurs pouvant engendrer d'importantes sorties d'élèves, le portail principal sera exceptionnellement ouvert.

Les personnes extérieures à l'établissement (parents, représentants...) doivent impérativement se présenter à l'accueil avant de pénétrer dans le Collège, ceci afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels.

L'accès par le portail livreur est formellement interdit aux élèves et aux parents (sauf pour les déplacements effectués vers le gymnase dans le cadre de l'EPS).

Les élèves utilisant un cycle (bicyclette, cyclomoteur, VTT) doivent entrer dans l'établissement à pied par le portail principal et le déposer à l'endroit prévu à cet effet.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour une personne extérieure ou pour un élève en dehors de ses heures d'enseignement sans y avoir été habilité ou sans y avoir été autorisé par les personnels compétents est passible d'une sanction pénale (Cirulaire n° 96-156 du 29/05/1996, Article R645-12 du code pénal).

## **2. Entrées et sorties des élèves :**

Les entrées et sorties des élèves doivent respecter les horaires de l'Etablissement.

**Entrée des élèves :** (paragraphe modifié lors du Conseil d'Administration du 08/10/02)

Les élèves externes et demi-pensionnaires non transportés arrivent pour la 1<sup>ère</sup> heure de cours de la demi-journée et ne sont admis dans l'Etablissement qu'un quart d'heure avant ce cours (Sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Chef d'Etablissement).

Les élèves transportés doivent être présents dans l'établissement dès l'arrivée du Bus. Ceux qui viendraient par leurs propres moyens, restent, jusqu'à leur entrée dans le Collège, sous la responsabilité de leur famille.

### **Sortie des élèves :**

Une fois entrés dans le Collège, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'Etablissement. Aussi doivent-ils rester dans son enceinte jusqu'à la fin du dernier cours de la matinée pour les externes (non transportés...) et de la journée pour les demi-pensionnaires.

**Le responsable légal d'un élève demi-pensionnaire transporté (ou une personne autorisée par écrit, annuellement ou ponctuellement), peut venir le chercher après son dernier cours avant 17 heures. Une décharge doit être signée au Bureau d'accueil au moment de la sortie.**

### **Cas particuliers :**

Les situations particulières seront examinées avec bienveillance.

Les externes transportés quittent l'Etablissement à 11h15 ou 12h15 pour revenir à 13h00 ou 14h00, selon leurs horaires de cours.

Lorsqu'un élève doit, pour des raisons diverses, quitter l'établissement au cours de la journée, la famille se met en rapport avec l'administration (Vie Scolaire) et signe une décharge à l'accueil.

### **Absences de professeurs :**

Les enfants sont avertis des absences prévisibles des professeurs ou des modifications d'emploi du temps par voie d'affichage. En cas d'absence imprévue, la règle à appliquer est celle énoncée plus haut.

## **II - LE SUIVI DES ABSENCES ET DES RETARDS**

### **1 - L'organisation des cours :**

Chaque cours dure 55 minutes selon la répartition suivante : 8h15/9h10- 9h10/10h05 - 10h25/11h20 - 13h00/13h55 - 13h55/14h50 - 15h10/16h05 - 16h05/17h00. Les récréations ont lieu le matin de 10h05 à 10h20 et l'après-midi de 14h50 à 15h05. **Les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement avant la sonnerie de 8h10 pour prendre leurs cours à 8h15** et doivent se ranger dans la cour à 8h10, 10h20, 13h00, 13h30 et 15h05.

### **2 - Les retards :**

Tout élève arrivant en retard moins d'une heure après le début de ses cours doit se présenter au Bureau Vie Scolaire pour remplir un billet de retard sans lequel il ne peut être admis en cours. **Au-delà d'une heure, c'est une absence.** Les retards doivent être justifiés et signés par les parents ou les responsables légaux. Il est rappelé aux élèves que le retard n'est pas un droit et que **tout abus sera sanctionné.** Les retards qui ne présentent pas de motif valable sont dits "injustifiés" et sont sanctionnés par une retenue (après trois retards).

### **3 - Les absences :**

**Toute absence doit être signalée au Collège par téléphone dans la demi-journée où elle se produit.**

A son retour au Collège, l'élève qui a été absent doit obligatoirement présenter un billet d'absence rempli et signé par les parents ou les responsables légaux au bureau Vie Scolaire avant de rentrer en cours. Les professeurs ne l'acceptent en classe qu'avec la signature de la Vie Scolaire. Lorsque le motif n'est pas valable, l'absence est dite injustifiée (exemple : école buissonnière). L'élève s'expose alors à des sanctions. Il est demandé aux familles de prendre les rendez-vous nécessaires pour leur(s) enfant(s) le plus possible en dehors des heures de cours afin de ne pas perturber leur scolarité dans l'établissement.

Dès la première absence non justifiée (sans motif légitime ni excuses valables) l'élève est convoqué par la C.P.E.

A partir de 3 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, un dialogue est instauré avec les responsables légaux (convocation, rappel des obligations...)

Un dossier mentionnant les absences de l'élève avec leur durée et leurs motifs est constitué

A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, ce dossier est transmis Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Après instruction du dossier et lorsque la situation le justifie, le DASEN adresse un avertissement aux responsables légaux (accompagné le cas échéant d'une convocation), saisit le Président du Conseil Général en vue de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale ou de toute autre mesure d'accompagnement, et informe le Maire de la commune de résidence de l'élève

En cas d'absentéisme persistant, le DASEN adresse au directeur de la Caisse d'Allocations Familiales une demande de suspension du versement de la part d'allocations familiales due au titre de l'enfant.

### **Les inaptitudes en E.P.S.** (suite au Conseil d'Administration du 8 juin 2000).

Trois cas d'inaptitudes en EPS apparaissent :

- inaptitude totale d'une durée supérieure à 3 mois : L'élève est dispensé de l'activité et de présence en cours d'E.P.S. Cependant, il devra assister à un cycle d'E.P.S. en intérieur (sauf contre-indication médicale). Les élèves désirant assister au cours sont néanmoins les bienvenus et seront acceptés sur demande écrite des responsables légaux, à l'issue de l'examen médical scolaire.
- inaptitude totale d'une durée inférieure à 3 mois : L'élève est dispensé de l'activité d'E.P.S. mais pas de présence en cours. Néanmoins, en cas d'intempérie, d'impossibilité de déplacement (béquilles) et lors du cycle de course d'orientation, l'élève se rend en étude après s'être présenté auprès du professeur.
- Inaptitudes partielles : L'élève doit présenter obligatoirement un certificat médical. L'élève qui a une inaptitude pour des activités doit assister au cours d'E.P.S., sauf avis contraire précisé sur le certificat médical. En cas d'intempérie, il se rendra en étude.

En cas d'inaptitude ponctuelle, les élèves devront présenter à leur professeur le billet prévu à cet effet sur le carnet, signé par les parents ou responsables légaux.

#### **4 - Les déplacements dans l'établissement et la sécurité**

En vue de garantir la sécurité de tous, il est demandé aux élèves :

- de se ranger rapidement dans le calme et par classe à chaque début de demi-journée et à la fin des récréations aux emplacements prévus à cet effet (marquage au sol).
- de s'abstenir de toute bousculade et chahut.
- d'effectuer les déplacements dans les couloirs en bon ordre et sans courir.

L'équipe des surveillants est responsable de la rentrée des élèves en cours, mais chaque adulte est en droit d'intervenir pour faire respecter ces consignes. La circulation et le stationnement des élèves dans les couloirs, le hall et les escaliers de tous les bâtiments sont strictement limités aux **déplacements obligatoires** (accès aux salles, changements de salle aux interclasses...).

En cas d'intempéries, les élèves seront exceptionnellement autorisés à rester dans le hall.

Les déplacements des élèves vers le gymnase dans le cadre de l'E.P.S doivent se faire obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte.

Afin de prévenir les accidents, il est fait obligation aux élèves :

- de respecter les consignes de sécurité en matière d'incendie, affichées dans chaque classe,
- de participer aux exercices d'évacuation destinés à lutter contre les risques de panique,
- de n'utiliser les escaliers de secours qu'à leur seule fin d'évacuation,
- **de ne pas apporter de produits et objets dangereux (cutters, briquets, couteaux,...).**

En cas d'accident, l'élève est conduit auprès d'un responsable de l'établissement (Principal, Adjoints, CPE) et si son cas le nécessite, il est transporté à l'hôpital (SAMU, Pompiers).

Les responsables légaux sont immédiatement prévenus et doivent se mettre en relation avec leur assurance.

- **Remarque sur l'assurance scolaire** : Une assurance scolaire aussi complète que possible est vivement conseillée à tous.

### **LES RÈGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

#### **I - LA TENUE ET LE COMPORTEMENT DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT**

Chaque élève doit avoir, en toute occasion, une tenue et un comportement corrects et convenables (tenue vestimentaire, langage approprié...). Le chewing-gum n'est, par conséquent, pas autorisé dans les bâtiments de l'établissement. Les casquettes sont strictement interdites à l'intérieur des bâtiments (par politesse et par respect vis-à-vis des personnes). Tout élève ne respectant pas cette règle verra sa casquette remise à sa famille. Les bonnets ne sont autorisés qu'à l'extérieur et uniquement en cas de froid (durant la période hivernale).

#### **II - LA LAÏCITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Education, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

#### **III - LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL**

Les agents de service entretiennent l'établissement, mais toutes les personnes vivant au Collège sont solidairement responsables de la propreté des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne un remboursement, compte tenu des circonstances ou de la volonté de nuire qui peut s'être manifestée. Le remboursement des dégâts est indépendant de la sanction qui peut être prise. Les manuels prêtés par l'établissement doivent être couverts, étiquetés, traités avec soin ; de même les livres du C.D.I. doivent être respectés. Le remplacement du livre est demandé en cas de perte. En cas de dégradation, une amende proportionnelle est infligée, pouvant aller jusqu'au remboursement.

#### **IV - PERTES OU VOL**

Il est recommandé aux élèves de ne pas avoir sur eux une somme d'argent importante ou des objets de valeur (bijoux, montre,...). L'utilisation du téléphone mobile, ainsi que toutes ses fonctionnalités, est interdite durant toute activité d'enseignement et dans les locaux fermés (Collège, gymnase...) Tout élève ne respectant pas cette règle, verra son téléphone remis à sa famille.

Tout élève est responsable de son matériel scolaire et personnel ( comme le téléphone portable). **L'établissement ne répond pas de vols, aucune assurance ne pouvant être contractée à cet effet.**

Il est conseillé, par conséquent, de marquer tout objet vestimentaire et scolaire au nom de l'élève, de munir les vélos et cyclomoteurs d'antivol et d'apporter des cadenas pour fermer les casiers. Les élèves ne doivent pas laisser leurs affaires dans le hall, dans les couloirs et dans les salles. Ils doivent les déposer dans leur casier le temps du repas. Aux récréations, les élèves doivent garder leurs affaires avec eux.

## HYGIÈNE ET SANTÉ

### I - HYGIÈNE

Une bonne hygiène corporelle ainsi qu'une tenue vestimentaire propre sont attendues de chaque élève.

### II - SANTÉ

En ce qui concerne les problèmes de santé physique ou psychologique, tous les membres de la communauté éducative ont un devoir d'assistance.

- Tabac et alcool : **Les méfaits du tabac et de l'alcool étant connus de tous, leur usage est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.**
- Maladies contagieuses : Toute absence pour maladie contagieuse doit être immédiatement signalée au Chef d'établissement.
- Poux : Il est demandé aux familles d'être vigilantes concernant l'éventuelle présence de poux chez leur(s) enfant(s), d'effectuer des contrôles réguliers, de prévenir l'établissement et, le cas échéant, d'engager les traitements nécessaires.

Lorsqu'un élève est malade au Collège, il est conduit par le délégué de classe auprès de l'infirmière. Celle-ci peut décider de prévenir les parents afin qu'ils viennent rechercher l'enfant. Lorsqu'une urgence se présente, les services compétents sont immédiatement contactés. En cas de soins dispensés par un médecin, les frais sont entièrement à la charge des familles (soins, transport).

## LES RELATIONS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET AVEC LES FAMILLES

### I - LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ ÉLÈVE

Élus en début d'année scolaire par les élèves de leur classe, les délégués élèves (au nombre de DEUX) les représentent notamment lors des conseils de classe et au cours de réunions diverses. Ils recueillent les avis et propositions de leurs camarades et les expriment à l'équipe éducative. Ils sont tenus de transmettre aux élèves de leur classe les informations reçues.

L'établissement s'engage à assurer la formation indispensable des délégués élèves (et plus particulièrement de ceux qui exercent ce rôle pour la première fois), afin de permettre un apprentissage et un bon exercice de la fonction.

### II - LES ASSOCIATIONS

- **Un Foyer Socio-Educatif** existe au sein du Collège chargé, entre autre, de proposer, d'organiser et de financer différentes activités à l'intention des élèves dans le cadre de la Vie Scolaire. Tous les élèves qui désirent adhérer en sont membres, sous réserve du versement d'une cotisation. Les clubs sont ouverts uniquement aux adhérents à qui sera remis une carte.
- **L'Association Sportive** du Collège, affiliée à l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire), propose au sein de l'établissement, différentes activités sportives en dehors des heures de cours. Elle fonctionne le mercredi après-midi et accueille tous les élèves qui souhaitent y participer. Une licence est délivrée à chaque adhérent, moyennant le paiement d'une cotisation.

### III - LES RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les familles sont des acteurs essentiels et des interlocuteurs privilégiés dans le bon déroulement d'une scolarité. Il est important qu'elles assurent le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s) en liaison avec l'établissement.

#### **1 - Plusieurs formules s'offrent aux familles pour rencontrer les personnels de l'établissement :**

- Les rencontres parents-professeurs organisées à l'initiative du Collège.
- Les rencontres d'informations diverses.
- Les rencontres individuelles sur rendez-vous à l'initiative des parents (demande faite au préalable dans le carnet de correspondance) ou à l'initiative des personnels.

#### **2 - Le suivi du travail des élèves**

Il est essentiel que les parents contrôlent le travail scolaire :

- Régulièrement, par le biais du cahier de textes de l'élève et par le cahier de textes en ligne comportant tous les travaux à accomplir.
- En vérifiant régulièrement les contrôles et interrogations.
- En consultant les notes de votre enfant sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).
- Chaque demi-trimestre par le relevé de notes transmis aux familles et chaque trimestre par les bulletins trimestriels envoyés aux familles.

**Tout changement de situation (familiale, géographique...) doit être immédiatement signalé à l'établissement.**

### 3 - Le rôle du carnet de correspondance

Il a pour but d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Le carnet renseigne les parents sur la conduite, le travail et les progrès de leur enfant, les modifications d'horaires et les réunions de parents organisées par l'établissement.

**L'élève doit toujours avoir son carnet de correspondance sur lui** (sous peine de punition). Il le tient avec soin et ne doit y faire figurer aucun signe particulier (photos, graffitis, autocollants...). La couverture qui porte obligatoirement la photographie de l'élève tient lieu de carte d'identité scolaire.

Il doit veiller à ne pas perdre son carnet sous peine de punition. La famille devra obligatoirement pourvoir au rachat d'un nouveau carnet.

**Il est demandé aux familles de regarder régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant, de signer chaque correspondance du Collège et les résultats scolaires de leur enfant.**

**Les responsables légaux ou tuteurs sont seuls habilités à signer le carnet de correspondance.**

## LA MISE EN ŒUVRE ET LE RESPECT DU CONTRAT DE VIE

*La vie en collectivité oblige au respect. Le non-respect du contrat de vie entraîne une juste punition ou sanction, tout en laissant à l'élève la possibilité de se justifier. Parce que toute punition ou sanction a pour objectif d'apprendre à l'élève à devenir responsable, à s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes, elle devra être appliquée et comprise.*

### PUNITIONS SCOLAIRES (circulaire 2014-059 du 27 mai 2014)

Elles peuvent être données par n'importe quel adulte (professeurs, surveillants, personnels ATOSS). Elles concernent les manquements et les perturbations aux obligations scolaires, en classe et dans l'établissement.

<p><b><u>Les manquements qui entraînent de la gêne à autrui :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mâcher du chewing-gum</li> <li>• Utiliser un baladeur ou un portable (ils devront être rangés dans le sac et éteints dès la mise en rang)</li> <li>• Oublier son matériel</li> <li>• Cracher et/ou jeter des papiers</li> <li>• Bavarder</li> <li>• Ne pas se ranger correctement</li> <li>• Etc...</li> </ul> <p><b><u>Les manquements qui mettent en danger ma scolarité et celle des autres :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oublier ou refuser de faire mon travail</li> <li>• Tricher</li> <li>• Perturber les cours ou l'étude</li> <li>• Ne pas faire signer mon carnet ou imiter la signature</li> <li>• Chahuter ou bousculer mes camarades</li> <li>• Sortir du collège sans autorisation</li> <li>• Gêner les autres</li> </ul>	<p><b><u>DE TELS MANQUEMENTS PEUVENT ENTRAÎNER</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réprimande orale ainsi que la confiscation du matériel interdit</li> <li>• Des excuses orales ou écrites</li> <li>• Une observation ou un avertissement noté sur le carnet de liaison</li> <li>• Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit.</li> <li>• Une mise en retenue, organisée <b>le mercredi après-midi de 13h à 15h</b>. Elle peut exceptionnellement avoir lieu le mercredi matin pour certains élèves de SEGPA ou d'Ulis (modification en date du 30 juin 2016). <b>Toute retenue doit être effectuée.</b> Elle peut être différée sur demande motivée de la famille. Une absence injustifiée entraînera automatiquement un doublement de cette retenue.</li> <li>• Exclusion ponctuelle d'un cours pour troubles graves ou atteintes à la sécurité : l'élève est conduit auprès d'un responsable de l'établissement (CPE notamment). Cette mesure fera l'objet d'un rapport transmis par la Vie Scolaire à la famille. Selon la gravité des faits, l'élève peut concourir une sanction disciplinaire.</li> </ul> <p><b>Toutes ces mesures peuvent être accompagnées de travaux scolaires supplémentaires.</b></p>
---	---

### SANCTIONS DISCIPLINAIRES (Echelle de sanction fixée à l'article R511 - 13 du Code de l'Education)

**Seul le Chef d'Etablissement sanctionne l'élève qui ne respecte pas les biens, les personnes ou les obligations auxquelles il est soumis (toute sanction est portée au dossier administratif de l'élève qui est informé de cette inscription).**

<p><b><u>Les actes graves qui représentent un danger pour mes camarades et pour moi-même :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commettre des violences verbales (insultes, humiliations, menaces, racisme,...) ou physiques (bagarres, agressions, racket,...)</li> <li>• Manquer de respect à un adulte ou un camarade (refus d'obéir, insolence, provocations,...)</li> <li>• Dégrader les locaux ou le matériel (graffitis,...)</li> <li>• Consommer toutes sortes de drogues (cigarettes, haschich, alcool,...).</li> <li>• Apporter ou utiliser des objets dangereux et illicites (cutters, couteaux,...).</li> </ul>	<p><b><u>DE TELS MANQUEMENTS PEUVENT ENTRAÎNER</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un avertissement officiel avant exclusion</li> <li>• Un blâme (donné à l'élève en présence de sa famille par le Chef d'établissement).</li> <li>• La mesure de responsabilisation : elle consiste à participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelle, de formation ou éducative pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures (dans ou au dehors de l'établissement).</li> <li>• Dans l'établissement : elle consistera en des Travaux d'intérêt Educatif et Scolaire, elle n'est pas assimilable à l'exclusion de cours.</li> <li>• La mesure alternative (responsabilisation) peut être proposée à l'élève en lieu et place des exclusions temporaires de la classe ou de l'établissement.</li> <li>• Une exclusion temporaire de la classe (pouvant aller jusqu'à 8 jours).</li> <li>• Exclusion temporaire de l'Etablissement ou l'un de ses services annexes. Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de Discipline. Elle est dorénavant limitée à 8 jours. Afin d'éviter toute rupture de la scolarité, il conviendra d'organiser un suivi scolaire par un membre de l'équipe éducative.</li> <li>• L'exclusion définitive de l'établissement ou l'un de ses services annexes ; seul le Conseil de Discipline est compétent pour prononcer cette sanction.</li> </ul> <p><b><u>Ces mesures (sauf l'avertissement et le blâme) peuvent être assorties d'un sursis.</u></b></p>
<p>L'avertissement le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif au bout d'un an. Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.</p> <p>Un registre des sanctions sera tenu par le C.P.E., afin de recenser et de maintenir une cohérence entre les différentes sanctions.</p>	

**Toutes ces punitions ou sanctions peuvent être associées à une mesure d'accompagnement et entraîner réparation.**

<p style="text-align: center;"><b>MESURES EDUCATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Le Contrat d'Engagement Educatif</u></b> : L'élève est alors suivi par un adulte tuteur. Le contrat est visé par l'élève, ses responsables légaux et le Chef d'établissement.</li> <li>• <b><u>Les Travaux d'intérêt Educatif ou Scolaire</u></b> : L'élève est alors placé sous la responsabilité d'un des personnels de l'Etablissement (Vie Scolaire, Aide Educateurs, Documentaliste, ATOSS...). En cas d'exclusion avec présence dans l'Etablissement hors enseignement, les travaux consistent en la réparation de dégradations ou de salissures.</li> <li>• <b><u>La Commission Educative</u></b> (sous l'autorité du Chef d'établissement). Elle est composée de 3 membres du personnel, 3 parents d'élève et de membres invités en cas de besoin. Par sa dimension éducative et non disciplinaire, son rôle est de favoriser l'écoute, le dialogue avec l'élève et ses responsables légaux (médiation)</li> </ul>
--

**CE TABLEAU ET CES EXEMPLES PEUVENT ETRE AMENES A EVOLUER ET NE SONT PAS NECESSAIREMENT EXHAUSTIFS. TOUT ACTE GRAVE POURRA ETRE PORTE A LA CONNAISSANCE DES AUTORITES JUDICIAIRES.**

Le Chef d'établissement et en son absence, ses adjoints (principal et gestionnaire) sont responsables de la mise en oeuvre du contrat de vie au Collège.

Le présent contrat doit être signé par l'élève et par ses parents ou responsables légaux après en avoir pris connaissance en début d'année et figurer dans le carnet de correspondance de l'élève.

**L'établissement s'engage à assurer à chaque élève la meilleure scolarité dans le cadre de ses moyens et à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté pour préparer les adultes de demain. Les adultes de la communauté éducative se donnent comme souci premier d'enrichir l'élève sur le plan de la connaissance et du développement et de favoriser, par leurs attitudes, la mise en oeuvre du présent contrat.**

Date  
Signature des parents ou responsables légaux,

NOM :  
Prénom :  
Classe :  
Signature de l'élève